

Sport de haut niveau et formation scolaire: déclaration de la CDIP

du 25 février 1999

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) soutient les efforts de l'Association olympique suisse (AOS) et de nombreuses autres associations sportives qui souhaitent stimuler de manière optimale l'encouragement à la pratique du sport pour les enfants et les jeunes gens sans entraver leur formation scolaire et professionnelle.

Les objectifs visés ne pourront toutefois être atteints que grâce à la volonté conjointe de l'AOS et des autres associations sportives, mais aussi grâce au soutien des autorités scolaires cantonales et locales. C'est la raison pour laquelle la CDIP prend position comme suit à propos de la demande de l'AOS et des autres associations sportives:

1. Les directions cantonales de l'instruction publique sont invitées à encourager les autorités scolaires et les directeurs d'écoles à aménager de manière individuelle les temps d'études des sportifs de haut niveau reconnus et soutenus par l'AOS et les autres associations sportives et à leur accorder les dispenses nécessaires à leur entraînement et leur permettant de participer aux compétitions.
2. Les directions cantonales de l'instruction publique sont priées de veiller, par des mesures adéquates, à ce que les parents n'encourent aucun préjudice financier si les impératifs de l'entraînement imposent un changement d'école au sein du canton.
3. Si la fréquentation d'une école dans un autre canton s'avère nécessaire, les autorités cantonales examineront avec bienveillance les demandes de soutien financier qui leur seront soumises, qu'il s'agisse d'une école publique ou d'une école privée, à la condition expresse, toutefois, que seules des raisons liées à la pratique du sport soient à l'origine du changement.

Assemblée plénière du 25 février 1999